



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information aux élus du Rhône sur l'épidémie de coronavirus covid-19 – N° 77

Mesures prises suite au reclassement du Rhône en zone de circulation active du covid-19

Version au 31.08.2020 à 16 h

Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a tenu ce jour une conférence de presse avec Jean-Yves Grall, Directeur général de l'Agence régionale de santé, Olivier Dugrip, Recteur de région académique, Recteur de l'Académie de Lyon, Grégory Doucet, Maire de Lyon, et Cédric Van Styvendael, Maire de Villeurbanne.

I- Situation sanitaire

Le Directeur général de l'ARS a précisé que :

- dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le taux d'incidence¹ est de 41/100 000 habitants, contre 47 en France. Il s'élève à 79,6 dans le Rhône, à 93 à Lyon, et à 110 à Villeurbanne. A titre de comparaison, ces taux étaient inférieurs à 10/100 000 habitants au mois de juillet dans le Rhône et à Lyon.
- le taux de positivité des tests virologiques effectués s'élève à 4,3 % dans la région, contre 4 % en France, et à 6,1 % dans le Rhône (6,4 % à Lyon).
- 7 clusters de criticité modérée à élevée sont actifs dans le département du Rhône. 8 nouveaux cas isolés ont par ailleurs été signalés en EHPAD durant le week-end.

Vendredi 28 août, par [décret](#) du Premier ministre, le département a été reclassé en zone de circulation active du virus², dite « zone rouge » .

1 Nombre de nouveaux cas de covid-19 diagnostiqués par une PCR SARS-CoV-2 survenus sur les 7 derniers jours rapportés au nombre d'habitants de chaque département
2 Une zone de circulation active du virus étant caractérisée principalement par un taux d'incidence supérieur à 50 pour 100 000 habitants et une dynamique épidémique défavorable

II- Mesures sanitaires prises dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon

En lien avec l'ARS et le rectorat et en concertation avec les collectivités locales, notamment les communes de Lyon et Villeurbanne et la Métropole de Lyon, les mesures sanitaires sont renforcées et adaptées pour limiter la circulation du virus, et diminuer le risque d'un reconfinement :

1. renforcement des contrôles du respect des gestes barrières, notamment dans les lieux où le port du masque est obligatoire :

- sur la voie publique, à l'image des contrôles menés dans le centre-ville de Lyon depuis la prise d'effet de l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 ;
- dans les établissements recevant du public notamment les bars, restaurants et centres commerciaux, dans le cadre de contrôles d'initiative ou suite à des signalements reçus ;
- dans les transports en commun, le port du masque étant obligatoire dans les gares routières et ferroviaires, les pôles multimodaux, les lignes de bus, tram et métro, en coordination avec les agents des opérateurs.

2. Après consultation du Président du Conseil départemental, de la Présidente de l'AMF du Rhône, du recteur de l'académie de Lyon et des autorités de transport, un premier arrêté préfectoral :

- **rend obligatoire, à compter du 1^{er} septembre 2020, le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans un périmètre de 50 mètres aux abords des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur du département du Rhône et de la métropole de Lyon.**
- **rend également le port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans un périmètre de 50 mètres aux abords des entrées et sorties des gares ferroviaires, des stations de métro et arrêts de tramways et de bus.**

Cette mesure a pour but de sécuriser les abords des sites concernés, et de permettre aux forces de l'ordre de pouvoir réaliser des contrôles dans les lieux qui connaissent une affluence importante ainsi qu'un défaut de respect des règles de distanciation physique. Cette mesure vient en complément de l'obligation de port du masque dans les transports.

3. Après consultation du Président de la Métropole et des Maires de Lyon et Villeurbanne, un second arrêté préfectoral rend obligatoire, à compter du 1^{er} septembre 2020, le port du masque dans l'ensemble des villes de Lyon et de Villeurbanne. L'objectif est de pouvoir adapter plus rapidement les dispositifs de contrôle

en agissant de façon ciblée et évolutive dans les zones où le virus circule au sein d'un périmètre large, avec une attention particulière aux lieux de forte affluence sur l'espace public, aux établissements recevant du public (notamment les bars et restaurants) et aux transports en commun.

NB : Une tolérance sera accordée aux cyclistes et joggeurs durant leur activité sportive.